

Annulation de la condamnation de prévenus d'Ergenekon

RÉSEAU VOLTAIRE | 10 MARS 2014

ESPAÑOL ENGLISH



Sur proposition du Parti de la Justice et du développement (AKP) du Premier ministre Recep Tayyip Erdoğan, le Parlement turc a aboli, le 7 mars 2014, les tribunaux spéciaux.

Cette décision est présentée selon les cas comme une volonté de satisfaire les critères européens, comme une tentative de se débarrasser de juges devenus trop puissants, ou encore comme un gage pour nouer une alliance avec l'armée.

Indépendamment de cette décision qui pourrait conduire à l'abrogation des condamnations prononcées par ces tribunaux spéciaux —dont ceux des militaires et des responsables du parti des Travailleurs (maoïste, İP) de l'affaire Ergenekon—, la Cour constitutionnelle a estimé que la condamnation du général İlker Başbuğ était inconstitutionnelle car le tribunal qui l'a condamné n'a pas suffisamment étayé son jugement.

Sortant de prison, après 26 mois de détention, le général et ancien chef d'état major des armées a déclaré que sa libération était la première d'une longue série. En effet, six autres prévenus ont été libérés depuis (l'avocat nationaliste Kemal Kerinçsiz, le

journaliste kémaliste Tuncay Özkan, le colonel Levent Göktaş, le mafieux turaniste Sedat Peker, l'homme de main Alparslan Aslan et le n°2 des opérations spéciales İbrahim Şahin).

Ces libérations ont fait l'objet d'une polémique entre la 13ème Chambre pénale et la 21ème. Selon la 13ème Chambre, qui est un ancien tribunal spécial, les condamnations étaient conformes à la loi turque et les prévenus devaient rester en prison, tandis que selon la 21ème ce n'est pas à une chambre dissoute de faire la loi. La polémique est d'autant plus compliquée, au plan légal, que la loi d'abrogation fait actuellement l'objet d'une recours en constitutionnalité.

Source : « Annulation de la condamnation de prévenus d'Ergenekon », *Réseau Voltaire*, 10 mars 2014, www.voltairenet.org/article182629.html